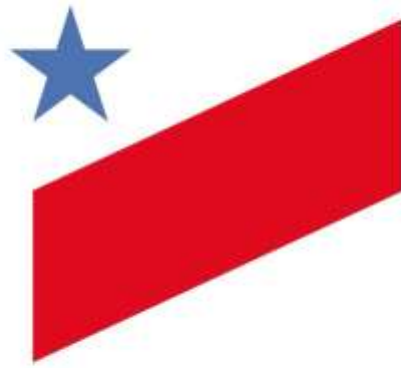


MES 300 PROPOSITIONS



**MARTIN
FAYULU**

2018

INVESTIR DANS LE CITOYEN
POUR DÉVELOPPER LA RDC



**MARTIN
FAYULU**
2018

INVESTIR DANS LE CITOYEN
POUR DÉVELOPPER LA RDC

MARTIN FAYULU
L'Expérience qui fait la Différence

MES 300 PROPOSITIONS

I. ETAT DE DROIT ET JUSTICE (15)

1. Observer et défendre la Constitution. Respecter le serment du Président de la République contenu dans l'article 74 de la Constitution;
2. Veiller à ce que le contrôle parlementaire soit effectif. Pour ce faire, la Commission économique et financière de l'Assemblée nationale sera dirigée par une personnalité issue préférentiellement de la famille politique autre que celle du Président de la République;
3. Assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Aucune interférence du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif ne sera tolérée;
4. Engager des réformes, après les états généraux de la justice, pour redonner aux magistrats la confiance qu'ils ont perdue auprès du justiciable;
5. Éviter l'inflation des magistrats dans les centres villes;
6. Réhabiliter tous les magistrats qui ont été révoqués arbitrairement et établir une commission qui statuera au cas par cas;
7. Améliorer les conditions socio-professionnelles des magistrats afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions en toute dignité et à l'abri de la corruption;
8. Assurer les droits humains et les libertés fondamentales garantis par la Constitution tant aux Congolais qu'à toute personne résidant dans notre pays, notamment la liberté d'expression et de manifestation, la liberté de presse, le droit de ne pas être poursuivi pour ses convictions politiques;
9. Assurer le respect strict du Code de la route;
10. Libérer toutes les personnes détenues pour opinion politique et permettre le retour des exilés politiques en toute sécurité;
11. Arrêter la pratique consistant à faire passer les chefs de Juridiction et les chefs d'Office de parquets devant les services de renseignements avant d'être confirmés dans leurs fonctions;
12. Instaurer la règle "Tolérance zéro corruption" dans l'administration de la justice et tout magistrat qui sera pris en flagrant délit de corruption sera radié à vie;
13. Rendre effective la Décentralisation telle que prévue par la Constitution et les lois de la République;
14. Veiller à l'organisation régulière des élections selon les prescrits de la Constitution. Aucune institution ne pourra aller au-delà de son mandat.
15. S'assurer de la tenue des élections urbaines, municipales et locales avant les élections présidentielle et législatives de 2023.

II. PAIX ET SECURITE (13)

16. Réformer complètement les secteurs de la défense, de la police et des services de renseignement;
17. Restaurer l'autorité de l'État dans toutes les provinces et s'assurer qu'il y a une administration qualifiée et pourvue des moyens financiers, matériels et humains adéquats;
18. Doter le pays d'un registre national d'Etat-civil;
19. Assurer l'intégrité territoriale par un corps spécialisé et bien formé;
20. Mettre fin à l'insécurité à l'Est de la République, en Ituri, dans les Kasai et dans toutes les autres zones d'insécurité;
21. Organiser un forum avec les sociétés minières et les associations des creuseurs pour assainir l'environnement;
22. Interdire aux militaires des Forces Armées Congolaises d'assurer la garde des sites miniers;
23. Œuvrer pour que l'Accord-cadre du 24 février 2013, signé par onze pays d'Afrique à Addis-Abeba, soit revisité et discuté avec beaucoup plus d'engagement ferme de la part des signataires;
24. Demander à tous les pays voisins d'accepter, avec l'aide de l'Union Africaine et des Nations Unies, le rapatriement de leurs ressortissants clandestins se trouvant sur le sol congolais;
25. Organiser une table ronde avec tous les groupes armés et milices congolais pour connaître les mobiles de leur rébellion afin de trouver des solutions appropriées ;
26. Élaborer un manuel d'éducation civique pratique pour les Congolais;
27. Démobiliser les mineurs et autres jeunes engagés dans les groupes armés et les réinsérer effectivement dans la vie socio-professionnelle;
28. Distribuer équitablement les revenus issus des exploitations minières dans les zones minières.

III. EDUCATION, RECHERCHE ET INNOVATION (17)

29. Organiser les états généraux de l'éducation nationale pour définir une nouvelle politique nationale de l'éducation;
30. Augmenter significativement la part de l'éducation nationale dans le budget de l'État pour atteindre au moins 30% du budget national;
31. Décréter l'école obligatoire et gratuite pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans;

32. Engager le pays dans l’alphabétisation intensive des adultes et des jeunes non scolarisés (1.500.000 à 2.000.000 de personnes par an);
33. Améliorer et construire les infrastructures scolaires et universitaires. Une classe pour 25 enfants dans le primaire et secondaire et une institution d’enseignement supérieur ou universitaire par territoire selon les besoins spécifiques locaux;
34. Requalifier la politique générale de l’éducation nationale qui doit œuvrer pour une formation technique, professionnelle à côté d’une formation universitaire de qualité;
35. Instaurer des journées d’orientation pour chaque fin de cycle;
36. Créer une bourse d’études dans toutes les disciplines pour les meilleurs élèves qui obtiennent le diplôme d’État;
37. Développer un programme d’envoi de meilleurs élèves dans les meilleures universités du monde dont 70% dans les filières scientifiques et techniques;
38. Renforcer la réglementation sur les conditions d’ouverture et de fonctionnement des écoles et des universités. Tous les établissements d’enseignement qui ne remplissent pas les conditions fixées par la loi seront fermés;
39. Revaloriser la fonction enseignante et recycler périodiquement les enseignants. Le corps des inspecteurs sera valorisé;
40. Établir la règle “Tolérance zéro” contre les antivaleurs dans l’éducation nationale. Lutter contre la corruption, lutter contre la fraude et la prostitution en milieu scolaire. Introduire un code de déontologie pour l’enseignant. Tout manquement sera sanctionné sévèrement et pourra entraîner la radiation à vie de l’enseignant;
41. Octroyer des bourses pour accélérer la formation des enseignants du primaire et du secondaire ainsi que celle des professeurs d’universités et des instituts supérieurs;
42. Rapprocher l’université de l’entreprise pour une collaboration étroite;
43. Établir une collaboration entre nos universités et les autres universités du monde;
44. Encourager les entreprises à assurer la formation continue des travailleurs;
45. Investir significativement dans la recherche scientifique fondamentale et appliquée. Encadrer les chercheurs et instituer le prix de l’innovation.

IV. AGRICULTURE (20)

46. Organiser les états généraux du secteur agricole pour définir une politique agricole volontariste qui assure au pays la sécurité alimentaire et permet de tirer profit de notre potentiel agricole en réduisant les importations et en augmentant les exportations.

Orienter, en premier lieu, la politique agricole vers la satisfaction des besoins alimentaires de la population. La politique agricole comprend aussi la pêche et l'élevage;

- 47.** Augmenter significativement la part du budget de l'Etat consacré à l'agriculture pour atteindre au moins 25%, le niveau minimum exigé par la déclaration de Maputo étant de 10%;
- 48.** Harmoniser le Code agricole avec les autres Codes existants;
- 49.** Faciliter l'accès à la terre et sécuriser les propriétaires par une bonne gestion foncière;
- 50.** Élaborer un vaste programme agricole en encourageant les investissements massifs dans le secteur. Attirer les investisseurs des pays agricoles comme les États-Unis, le Canada, le Brésil, l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, Israël et tant d'autres pour un partenariat avec les Congolais;
- 51.** Encourager les jeunes des villes à aller travailler dans les fermes agricoles grâce à des incitations sur la rémunération et l'amélioration de la qualité de vie;
- 52.** Sédentariser les paysans et stopper l'exode rural par des programmes attractifs;
- 53.** Mettre en place les soins de première nécessité dans chaque ferme;
- 54.** Reconnaître les petits exploitants agricoles comme des petites entreprises et les encourager à se mettre en coopérative pour garantir les achats de leurs produits à long terme;
- 55.** Réhabiliter l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique (INERA) et financer efficacement la recherche agricole;
- 56.** Développer la filière semencière pour assurer la fourniture des semences aux agriculteurs;
- 57.** Recréer une banque agricole pour relancer le crédit agricole;
- 58.** Développer un programme pour améliorer les routes de desserte agricole afin de désenclaver les zones rurales. Recruter les cantonniers pour l'entretien de ces routes;
- 59.** Développer un programme pour améliorer la desserte fluviale, réparer les ponts et en construire des nouveaux; réparer les bacs en panne et en installer des nouveaux partout où c'est nécessaire;
- 60.** Demander aux propriétaires terriens de vendre ou de louer des terres restées en jachère depuis plusieurs années;
- 61.** Inventorier, avec le concours de la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP), toutes les fermes et les entreprises agricoles zairianisées (nationalisées) et récupérer celles dont les acquéreurs n'ont pas payé la totalité de leurs dettes;
- 62.** Organiser la pêche industrielle et créer les chaînes de valeurs;

63. Développer l'élevage du gros et petit bétail ainsi que des volailles et créer les chaînes de valeurs;
64. Créer des silos et d'autres entrepôts pour la conservation et le stockage des produits agricoles et de pêches;
65. Créer des entreprises de transformation.

V. GOUVERNANCE INTEGRE ET TOLERANCE ZERO CORRUPTION (15)

66. Mettre en place la politique de tolérance zéro corruption. Tout agent de l'Etat pris en flagrant délit de corruption sera jugé, condamné et tous ses biens seront confisqués au profit de l'Etat. Toute personne condamnée pour corruption ne pourra plus être agent de l'Etat, c'est-à-dire ni fonctionnaire, ni mandataire ni même solliciter un mandat électif;
67. Sanctionner sévèrement tout enrichissement illicite c'est-à-dire toute augmentation des biens de son patrimoine sans justification des ressources légitimes. La sanction inclura la confiscation de tout ou partie du patrimoine;
68. Inventorier le patrimoine de l'Etat dans tous les secteurs et prendre des mesures qui s'imposent;
69. Intégrer le respect des biens de l'Etat dans le cours d'éducation civique et à la citoyenneté;
70. Rendre effectif l'Observatoire de Surveillance de la Corruption et de l'Éthique Professionnelle (OSCEP). Institué par Décret-loi n°017/2002, l'OSCEP a pour mission d'orienter la politique du Gouvernement en matière d'éthique professionnelle, de prévention et de lutte contre la corruption;
71. Améliorer le fonctionnement des structures de régulation et de lutte contre la fraude, notamment l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), l'Inspection Générale des Finances (IGF), la Cour des Comptes, la Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF);
72. Exiger de tout agent public de l'Etat, c'est-à-dire toute personne payée par le trésor public de signer et de respecter le code de conduite de l'agent public de l'Etat. Cette disposition s'applique également au Président de la République, aux députés, aux sénateurs, aux membres du gouvernement et autres mandataires publics qui doivent déclarer leur patrimoine à l'entrée comme à la sortie de leur fonction;
73. Demander à toutes les sociétés privées d'adopter le code d'éthique de l'OSCEP;

74. Exiger du gouvernement le respect des politiques adoptées et des lois des finances;
75. Instaurer une gestion orthodoxe du budget de l'Etat en supprimant les Fonds Spéciaux de Recherche dans les ressources allouées aux institutions;
76. Faire de la reddition de compte une obligation pour toutes les institutions de la République;
77. Rendre effectif le rôle de la Commission de comptabilité et de contrôle des ressources mises à la disposition de l'Assemblée nationale, du Sénat et des Assemblées provinciales;
78. Fixer les indemnités et émoluments du personnel politique à tous les niveaux par une loi;
79. Instaurer le tribunal de la probité publique, une juridiction exceptionnelle pour condamner les responsables publics à une conduite irréprochable et exemplaire (Cfr. projet 12 du Livre Bleu);
80. Promouvoir le E-gouvernement pour améliorer la traçabilité, la transparence et la redevabilité de la gouvernance et instituer la norme ISO 37001 au sein de tous les services publics de l'Etat;

VI. EMPLOI (7)

81. Créer chaque année, pendant 5 ans en moyenne, 2.4 millions d'emplois dans le secteur agricole, 200 mille dans le tourisme, 500 mille dans les grands travaux et infrastructures, 150 mille dans le secteur de santé, 200 mille dans l'éducation et l'alphabétisation, 150 mille dans l'industrie, 500 mille dans le tertiaire, 1 million dans les entreprises individuelles soit au total 5.1 millions d'emplois.
82. Formaliser le secteur informel, y compris l'activité agricole et l'activité minière artisanale;
83. Encourager l'esprit d'entreprise pour permettre aux jeunes de créer leurs propres entreprises dans différents domaines de la vie nationale, notamment de la culture, des nouvelles technologies, de l'agriculture, de l'industrie et du secteur tertiaire (Cfr. Banque de développement);
84. Renforcer les capacités des nouveaux diplômés pour les rendre compétitifs sur le marché de l'emploi;
85. Encourager les Congolais de l'étranger à rentrer au pays dans le cadre d'un programme incitatif élaboré de commun accord avec eux;

- 86.** Mettre en place des mesures incitatives (fiscalité, accès au crédit et autres) pour la création d'emplois dans les milieux défavorisés afin de lutter contre l'exode rural;
- 87.** Favoriser la création d'une classe moyenne pour stimuler la consommation intérieure et booster l'économie.

VII. MINISTERE DE LA ROUTE, DU RAIL, DES EAUX ET DE LA MOBILITE NATIONALE¹

(8)

- 88.** Créer un Ministère de la Route, du Rail, des eaux, et de la Mobilité nationale chargé de mettre en action une stratégie d'ensemble pour les différents modes de transports, à travers les quatre programmes principaux ci-après :
- Un programme national de construction des autoroutes ;
 - Un programme national de développement combiné des infrastructures Route/Rail ;
 - Un programme national de développement des infrastructures ferroviaires, portuaires et aéroportuaires ;
 - Un programme national d'aménagement de berges, de protection de rives, du littoral et de plaines inondables, et d'entretien des cours d'eau ;
- 89.** Améliorer l'accessibilité aux plates-formes multimodales (routes, rails et voies fluviales) et parfaire les connexions interprovinciales des routes primordiales ;
- 90.** Réhabiliter les routes nationales existantes ;
- 91.** Construire des nouveaux axes routiers ;
- 92.** Construire des boulevards périphériques dans les grandes villes, notamment à Kinshasa ;
- 93.** Etudier la possibilité d'introduire des tramways et des métros urbains ;
- 94.** Créer un Comité National des Infrastructures (CONI) ayant pour mission d'équiper le pays d'infrastructures de base pour son développement ;
- 95.** Revitaliser l'Office des Routes et l'Office des Voiries et Drainages.

VIII. JEUNESSE (9)

- 96.** Créer des centres de formation pour les jeunes y compris les jeunes désœuvrés (écoles de métier : maçonnerie, plomberie, menuiserie, technique agricole...) et leur offrir des emplois, notamment dans l'agriculture, l'assainissement et les nouvelles technologies;

¹ D. MUMENGI, LE LIVRE BLEU

97. Améliorer les programmes scolaires et universitaires pour donner aux jeunes une formation de qualité qui répond aux besoins de développement du pays en privilégiant la formation professionnelle (Cfr. Programme sur l'éducation);
98. Mettre en place un Programme national de renforcement des capacités des jeunes sur le Leadership, le Management et l'Entreprenariat;
99. Mettre en place un programme de prise en charge des enfants des familles défavorisées;
100. Relancer et redynamiser les différents mouvements des jeunes comme le scoutisme, le Xaveri (Pax) et tant d'autres;
101. Encourager les gouvernements provinciaux à ouvrir des bibliothèques et des cybercafés publics;
102. Relancer la compétition sportive intra et interscolaire ;
103. Investir dans les équipements sociaux et complexes sportifs à travers le pays, notamment les gymnases, les stades, les piscines publiques et autres.
104. Interdire formellement la commercialisation et la consommation des alcools frelatés.

IX. ADMINISTRATION PUBLIQUE (8)

105. Organiser les états généraux de l'Administration publique pour redéfinir sa mission en vue de l'adapter à notre vision;
106. Appliquer le Code de conduite de l'Agent public de l'État à tous les niveaux;
107. Dépolitiser l'Administration publique et instaurer un système de gestion axé sur les résultats;
108. Instaurer les principes de mérite, de compétence, d'efficacité et de redevabilité;
109. Assurer la promotion normale et régulière ainsi qu'une rémunération décente des agents;
110. Assurer une formation continue des agents de l'Etat. Coopérer avec les pays qui ont une administration publique de qualité pour la formation de nos agents;
111. Respecter la législation sur la retraite des agents des services publics;
112. Informatiser l'administration publique.

X. ORDRE ECOLOGIQUE NATIONAL² (5)

113. Promouvoir la Citoyenneté écologique pour une écologie au service du développement;

² D. MUMENGI, LIVRE BLEU

- 114. Équiper le pays d'une stratégie nationale de conservation et de gestion durable de la biodiversité;
- 115. Adopter des politiques et des stratégies efficaces en matière d'aménagement du territoire, d'assainissement, de gestion de l'eau et de pollution ;
- 116. Bannir l'utilisation des emballages plastiques ;
- 117. Etablir un plan national de gestion des forêts (REDD+).

XI. EAU (2)

- 118. Mettre en place un programme national de fourniture d'eau potable pour atteindre le taux de desserte de 95% en milieu urbain et 75% en milieu rural en 5 ans;
- 119. Encourager les investissements privés dans le secteur de l'eau.

XII. ELECTRICITE ET GAZ (4)

- 120. Mettre en place un programme ambitieux pour concrétiser les projets "Inga 3" et "grand Inga" et assurer la construction des réseaux du transport d'électricité. Les discussions avec certains pays africains seront nécessaires pour la mutualisation des moyens;
- 121. Développer des micro-barrages dans des endroits où il y a un potentiel et où il serait trop coûteux de transporter le courant d'Inga;
- 122. Développer d'autres formes d'énergie, en tenant compte des ressources naturelles dont dispose le pays (le solaire, la biomasse et l'éolienne par exemple);
- 123. Exploiter les grandes réserves de gaz dont dispose le pays en vue de réduire notre déficit de couverture énergétique;

XIII. SANTE (10)

- 124. Rendre les soins de santé de qualité accessibles à tous les Congolais (couverture sanitaire universelle) grâce à la réhabilitation et à la construction des infrastructures sanitaires dotées d'équipements adéquats et d'un personnel compétent. Une zone de santé pour 150.000 habitants (1 hôpital général de référence, 20 centres de santé et une équipe cadre de zone compétente);
- 125. Mobiliser des ressources suffisantes et durables pour le financement de l'offre et de la demande des soins de santé;

- 126.** Promouvoir les mécanismes pour réduire les barrières financières à l'accès aux soins de santé de qualité : mutuelles de santé, caisse de solidarité ou de secours pour les indigents et les systèmes d'assurance maladie;
- 127.** Instaurer la médecine préventive en vue de combattre les endémies, les épidémies et les pandémies dont le VIH sida, la tuberculose, la rougeole, le choléra, le paludisme et autres;
- 128.** Améliorer la gouvernance du système national d'approvisionnement en médicaments;
- 129.** Approvisionner régulièrement les formations médicales en produits pharmaceutiques et matériels médico-sanitaires;
- 130.** Promouvoir la santé maternelle, infantile et scolaire par l'organisation de l'assistance sociale en milieu familial et scolaire en vue de lutter contre la mortalité infantile;
- 131.** Revaloriser les professions de santé et promouvoir la recherche biomédicale et pharmacologique;
- 132.** Revaloriser et encadrer la médecine traditionnelle;
- 133.** Assainir l'environnement par la fermeture des centres médicaux qui ne répondent pas aux normes.

XIV. TOURISME (14)

- 134.** Améliorer l'image de la RDC dans le monde grâce à l'instauration d'un Etat de droit;
- 135.** Organiser les états généraux du tourisme afin de développer un plan stratégique du secteur;
- 136.** Encourager les entités locales à participer à la chaîne des valeurs touristiques;
- 137.** Revivifier l'Office National du Tourisme (ONT) avec comme mission principale la promotion du tourisme en RDC. Le marketing de l'ONT devra se faire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays;
- 138.** Assouplir les conditions d'octroi de visa et envisager l'octroi de visa aux touristes à leur descente de l'avion;
- 139.** Améliorer la base des données touristiques;
- 140.** Responsabiliser nos ambassades à l'étranger pour promouvoir le tourisme en RDC. Il sera mis à leur disposition tous les moyens nécessaires (personnel, moyens marketing et autres);
- 141.** Encourager le tourisme local par des programmes variés via les écoles, universités, les entreprises et les familles;

- 142. Rendre attractifs les parcs nationaux et les protéger du braconnage pour préserver la réserve animalière;
- 143. Réhabiliter et construire les infrastructures touristiques y compris les hôtels;
- 144. Interdire l'exploitation minière dans les réserves et parcs nationaux;
- 145. Renforcer la protection des espèces rares et celles en voie de disparition;
- 146. Former un personnel qualifié en tourisme et hôtellerie;
- 147. Développer et entretenir les infrastructures et équipements liés au tourisme dans chaque province du pays.

XV. MINES (11)

- 148. Actualiser la cartographie minière et mener des études géologiques pour connaître tout le potentiel minier du pays afin d'élaborer un plan minier national;
- 149. Harmoniser les vues entre le Gouvernement et les sociétés minières sur le Code minier;
- 150. Conclure des partenariats avec les sociétés privées, pour l'exploitation minière en utilisant des négociateurs compétents (cabinets spécialisés) pour valoriser notre patrimoine minier;
- 151. Créer, avec la collaboration des multinationales intéressées, une société de production des batteries à Kolwezi pour les véhicules électriques;
- 152. Créer une chaîne des valeurs industrielles en tenant compte des avantages comparatifs;
- 153. Recenser toutes les exploitations minières dans toutes les provinces du pays;
- 154. Réglementer le secteur artisanal en le formalisant par la création de petites sociétés minières à vocation de vendre leur production aux grandes sociétés ou aux sociétés de transformation;
- 155. Créer une école des mines en collaboration avec les sociétés minières;
- 156. Améliorer la transparence dans l'octroi des licences des concessions minières;
- 157. Créer un fonds des ressources minières pour les générations futures et pour se prémunir contre l'épuisement des réserves;
- 158. Redynamiser le Centre de recherche géologique et minière;

XVI. HYDROCARBURES (8)

- 159. Rassembler toutes les études disponibles pour faire une évaluation précise de nos potentiels en pétrole et gaz;
- 160. Promouvoir le développement de l'industrie pétrolière avec les grandes sociétés pétrolières du monde;

161. Promouvoir le développement de l'industrie gazière;
162. Interdire l'exploitation du pétrole dans nos parcs nationaux, notamment ceux de Salonga et de Virunga;
163. Envisager la possibilité de se mettre ensemble avec d'autres pays riverains pour exploiter le pétrole;
164. Exploiter le plus rapidement possible le gaz méthane du lac Kivu;
165. Inviter les sociétés pétrolières opérationnelles à remplir leur responsabilité citoyenne;
166. Créer un fonds pour les générations futures.

XVII. ECONOMIE NUMERIQUE (21)

167. Assurer la connectivité de la Fibre Optique sur toute l'étendue de la République;
168. Assurer une couverture intégrale en très haut débit sur l'ensemble du territoire pour faciliter un accès équitable de la population à l'internet;
169. Achever le projet cab5 - Central African Backbone – Une connexion territoriale à grande vitesse;
170. Éliminer les « zones blanches », zones sans réseau téléphonique;
171. Mettre en place un programme « d'alphabétisation numérique », une stratégie d'inclusion à destination de ceux qui rencontrent des difficultés à utiliser le numérique;
172. Créer des micro-réseaux qui relient les universités du pays avec des centres de recherche et des universités d'autres pays du monde;
173. Intégrer la culture TIC dès l'école maternelle sur toute l'étendue de la République;
174. Promouvoir des écosystèmes pour développer des contenus locaux au profit des populations;
175. Aider les entreprises à passer au numérique et à intégrer la dimension de l'e-commerce;
176. Investir dans le numérique pour rendre efficaces les services publics. L'État doit devenir un « Etat plateforme » qui met à la disposition de la population des services plus simples, plus rapides et mieux adaptés à ses besoins ;
177. Créer une agence de l'information numérique, chargée de mettre à la disposition des Congolais toutes les informations relatives aux divers services (santé, formation, situation fiscale, droits et devoirs etc).
178. Faciliter l'utilisation du numérique dans la médecine (télémédecine);

- 179.** Donner à l'économie numérique un cadre réglementaire et fiscal souple pour faire émerger des start-ups, la réglementation en vigueur étant un frein à l'innovation;
- 180.** Investir dans le projet « Electronic City » (Silicon Valley) par la mise en place d'une zone franche pour attirer les entreprises du secteur des TIC;
- 181.** Mettre en place un Computer Emergency Response Team (CERT) le centre national d'alerte et de sécurisation des données étatiques et de réaction contre les attaques informatiques ou la cybercriminalité;
- 182.** Encourager le partenariat entre les compagnies de télécommunication, les centres de recherches et les instituts d'enseignement supérieur et universitaires;
- 183.** Utiliser les TIC pour réduire l'impact de la pollution environnementale;
- 184.** Réorganiser l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC) en la détachant de la Présidence de la République pour la réintégrer dans la structure normale du gouvernement;
- 185.** Créer l'Agence Nationale des TIC qui aura pour mission les études et les missions d'audit, le pilotage des systèmes informatiques et qui prendra des décisions sur les standards de télécommunications pour le pays. Elle assurera également la formation dans le domaine de l'informatique au profit des établissements publics.
- 186.** Réviser la loi de 2004 en vue de renforcer le rôle de la SOCOF (société congolaise de fibre optique) et celui de SCPT.
- 187.** Utiliser et appliquer la certification ISO pour assurer la traçabilité et le contrôle de qualité des produits et services.

XVIII. INDUSTRIE (5)

- 188.** Développer une politique industrielle axée sur la chaîne de valeur et les avantages comparatifs de la RDC ;
- 189.** Créer 3 villes franches industrielles (VIFI) – MOANDA, KISANGANI, KASUMBALESA, qui formeront le triangle d'infrastructures motrices du redressement économique national. Les « Villes Franches Industrielles » seront des lieux de déploiement des politiques économiques et des systèmes administratifs spéciaux, conjuguant avantages fiscaux et exemptions douanières, pour stimuler les exportations, la création massive d'emplois et la croissance (via les investissements étrangers et l'introduction de nouvelles technologies).
- 190.** Développer les infrastructures pour soutenir l'industrie. ;

- 191. Créer une agence nationale de soutien, de conseil et d'encadrement des micros et petites entreprises ;
- 192. Construire le capital national par la promotion de l'entrepreneuriat et de l'actionnariat congolais ;

XIX. BATIR UN BEAU PAYS PAR UN NOUVEAU CODE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ARCHITECTURE DU PAYSAGE³ (3)

- 193. Elaborer un Code de l'habitat, de l'urbanisme et de l'architecture du paysage qui servira de schéma directeur pour entreprendre la nouvelle civilisation urbaine, échafauder l'exception architecturale congolaise et réaliser la rénovation foncière;
- 194. Créer un Conseil National de l'Urbanisme, de l'Habitat et du cadre de vie, chargé d'assister le Gouvernement dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie.
- 195. Redynamiser l'Ecole Nationale Supérieure d'urbanisme et d'Architecture ;

XX. FISCALITE (6)

- 196. Opérer une réforme fiscale qui doit maintenir, pour les personnes physiques, le système actuel de progressivité de l'imposition mais, pour les entreprises de toute nature, appliquer un taux unique de 20% ;
- 197. Fusionner les administrations fiscales dans un seul organisme ;
- 198. Procéder à la suppression de plusieurs taxes dites rémunératoires et réviser le système d'imposition de celles qui seraient retenues ;
- 199. Informatiser intégralement mais progressivement les procédures d'assiette, de déclaration, de recouvrement et de contrôle ;
- 200. Réduire drastiquement les pertes fiscales découlant des exonérations de tout genre, par l'abaissement des taux de droit commun plus élevés au niveau des taux les plus bas;
- 201. Rationaliser les contrôles et simplifier les procédures administratives d'examen des dossiers grâce à l'interconnexion.

³ D. MUMENGI, LIVRE BLEU

XXI. BANQUES DE DEVELOPPEMENT (8)

- 202.** Transformer le Fonds de Promotion industrielle en une Banque de Développement industriel ;
- 203.** Redynamiser la SOFIDE pour mieux financer les start-ups, les entreprises individuelles et les PME ;
- 204.** Créer une Banque de Crédit Agricole ;
- 205.** Créer un Fonds National de Développement Agricole ;
- 206.** Créer une Banque de l'Habitat ;
- 207.** Créer une Caisse Autonome de Refinancement (CAR) pour aider les entreprises qui rencontrent les difficultés de financement;
- 208.** Créer un Fonds de Garantie et de Participation qui sera alimenté par, outre son capital social (Etat, banques privées et autres institutions financières), les commissions de garantie payées par les bénéficiaires ;
- 209.** Améliorer l'accessibilité des entreprises congolaises au financement des banques de développement internationales comme AFREXIM BANK et TRADE DEVELOPMENT BANK (TDB).

XXII. INTEGRATION REGIONALE (6)

- 210.** Engager les discussions sérieuses avec nos partenaires de toutes les quatre communautés régionales, faire une évaluation en profondeur et prendre de nouveaux engagements afin de les rendre efficaces et, si nécessaire, les fusionner en une seule communauté de pays d'Afrique Centrale, Australe et Orientale;
- 211.** Recenser les avantages comparatifs de la RDC et améliorer sa compétitivité;
- 212.** Rationaliser le commerce frontalier;
- 213.** Supprimer progressivement les tarifs douaniers entre les pays de la communauté en vue de créer un marché commun permettant la libre circulation des biens et des personnes;
- 214.** Uniformiser les tarifs douaniers appliqués au commerce avec les pays non membres;
- 215.** Initier des projets d'intérêt commun dans les secteurs de l'énergie, du transport, de l'agriculture, du tourisme, des infrastructures routières et ferroviaires et tant d'autres.

XXIII. FEMME (7)

- 216. Eduquer les hommes et les femmes sur les droits humains et les libertés fondamentales, au travers notamment de l'école, des radios communautaires et des débats ouverts;
- 217. Mettre en place un programme pour rattraper le retard de la femme dans le secteur formel. Pour les postes nominatifs, il faudra tendre vers la parité (la règle 50-50);
- 218. Développer une stratégie nationale économique et financière favorable à l'entrepreneuriat féminin;
- 219. Investir dans une éducation inclusive adaptée au développement et à l'épanouissement de la femme;
- 220. Encourager les partis politiques à promouvoir la participation des femmes à tous les niveaux;
- 221. Garantir la protection et le développement de la famille par une éducation civique et morale basée sur les valeurs positives de la société, notamment le respect mutuel, le respect de la loi et des biens communautaires ;
- 222. Assurer une prise en charge holistique des femmes victimes des violences sexuelles.

XXIV. PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP (5)

- 223. Rendre effectif l'article 49 de la Constitution par la mise en place d'une politique responsable prenant en compte la condition des personnes vivant avec handicap,;
- 224. Proposer une législation intégrant la condition des personnes vivant avec handicap dans la construction des infrastructures publiques et privées;
- 225. Construire et réhabiliter les homes des vieillards, les foyers sociaux et les écoles pour personnes vivant avec handicap;
- 226. Instituer les bourses d'études pour les enfants des personnes vivant avec handicap;
- 227. Former les formateurs appelés à encadrer les personnes vivant avec handicap.

XXV. SPORT (19)

- 228. Redéfinir les missions et les attributions du Ministère de Sport pour les adapter aux défis du développement;

229. Promouvoir le sport préscolaire pour les enfants de 3 à 7 ans à travers des pratiques sportives non spécialisées;
230. Rendre la pratique du sport obligatoire à l'école;
231. Développer et promouvoir les sports traditionnels tels que la lutte traditionnelle (libanda), les nzango;
232. Promouvoir le sport associatif (marches, marathon, football loisir et autres) dans le but civique de favoriser la mixité sociale et de développer la notion de "bien-vivre ensemble" par le sport;
233. Créer des centres omnisports et des gymnases à travers les pays et moderniser les infrastructures existantes;
234. Doter chaque chef-lieu de province d'un stade omnisport;
235. Développer le programme de sensibilisation au "sport santé en famille", au "sport social de quartier" et au "sport vitalité en entreprise";
236. Développer un plan national de formation et de recyclage des acteurs du sport pour renforcer leur capacité : coaches, animateurs, arbitres et gestionnaires;
237. Faciliter la professionnalisation dans le secteur sportif ;
238. Lancer un programme d'insertion professionnelle des jeunes par le sport. Accompagner les jeunes à partir de 14 ans avec un programme qui les aide dans leur orientation et dans la construction de leur projet professionnel tout en leur apportant des valeurs humaines et professionnelles par le sport;
239. Décréter une journée nationale du sport et de la santé le 14 juin de chaque année. Un jour durant lequel le sport sera roi dans des stades, dans la rue, à la télé, à la radio, en famille. Le 14 juin 1974 rappelle la première participation de notre équipe nationale à la coupe du monde.
240. Encadrer les athlètes de la base au sommet. Le ministère de sport devra jouer un rôle important dans l'élaboration et l'application du plan stratégique du sport;
241. Développer la médecine de sport;
242. Instaurer une gestion rigoureuse et transparente des différentes structures sportives;
243. Allouer des moyens financiers conséquents à toutes les disciplines sportives;
244. Reconnaître les athlètes qui ont porté haut l'étendard du pays;
245. Encourager les entreprises privées à soutenir le sport.
246. Encourager et faciliter les opérateurs privés à investir dans le secteur en améliorant le cadre juridique existant.

XXVI. DEVOIR DE CITOYENNETE DES ENTREPRISES⁴ (2)

- 247.** Mettre en place Un « Observatoire National du Devoir de Citoyenneté des Entreprises » (ONDCE), sous la forme de structure de veille permanente et d'accompagnement des entreprises dans leurs missions de « Devoir de citoyenneté » ;
- 248.** Créer un prix spécial pour récompenser les entreprises qui se seront distinguées dans leur devoir de Citoyenneté.

XXVII. ARMEE, POLICE ET SERVICES DE RENSEIGNEMENT (6)

- 249.** Organiser les états généraux de l'armée nationale, de la police nationale et des services de renseignement pour proposer des réformes nécessaires. L'armée nationale doit être républicaine et dissuasive. La police et les services de renseignement doivent être au service du peuple et non du politique. Nous allons refonder les forces de défense, de police et de renseignement ;
- 250.** Mettre des moyens adéquats pour le fonctionnement de l'armée, de la police et des services de renseignement aussi bien pour la formation de nos militaires, de nos policiers que des agents de nos services de renseignement ;
- 251.** Utiliser l'armée pour certains travaux agricoles et des grands travaux d'infrastructures ;
- 252.** Démobiliser tous les militaires impliqués dans l'insécurité du pays ;
- 253.** Interdire les militaires d'être employés dans les mines des particuliers ;
- 254.** Envisager la possibilité d'instaurer un service militaire volontaire ou obligatoire de 9 mois pour les jeunes qui terminent l'école secondaire ou l'école professionnelle. Un programme pourra être mis en place pour ceux qui sont déjà à l'université.

XXVIII. RENOUVEAU CULTUREL CONGOLAIS⁵ (20)

- 255.** Créer une nouvelle Gouvernance culturelle, qui sera prise en charge par 3 départements distincts de gestion des affaires culturelles, à savoir :
- a. Département du Livre, de la Lecture et de la Mémoire nationale ;
 - b. Département de la Musique, de la Danse, du Cinéma et du Théâtre ;
 - c. Département des Arts et de l'Artisanat ;

⁴ D. MUMENGI, LE LIVRE BLEU

⁵ D. MUMENGI, LE LIVRE BLEU

- 256.** Promouvoir le 7ème art, le cinéma, comme une bonne exposition universelle de notre identité culturelle dans sa diversité ;
- 257.** Améliorer le cadre structurel par l'adoption de deux projets de lois sur la politique culturelle et le statut des artistes ;
- 258.** Créer une nouvelle forme de coopération entre le Ministère de la culture et celui de l'éducation nationale ;
- 259.** Réformer la Société congolaise des droits d'auteurs (SOCODA) afin qu'elle réponde mieux aux aspirations de ses sociétaires ;
- 260.** Activer les financements du secteur par la redevance « copie-privée » qui porte sur tout matériel avec capacité de stockage des données.
- 261.** Eriger une stèle pour la commémoration des millions des morts congolais depuis l'arrivée de l'AFDL ;
- 262.** Mettre en place des nouvelles filières de formation dans ce secteur avec l'aide des partenaires internationaux;
- 263.** Mettre en place des mécanismes facilitant la création des maisons de cultures urbaines à travers le pays, lieux de création, de diffusion, de formations et cadres d'échanges citoyens et d'élaboration des politiques spécifiques ;
- 264.** Organiser les Etats généraux des traditions et coutumes du Congo ;
- 265.** Elaborer une « Encyclopédie des valeurs traditionnelles congolaises », et par le biais de cet outil, pérenniser les savoirs anciens de chez nous et enseigner l'ancestralité congolaise ;
- 266.** Dresser le répertoire des instruments traditionnels de musique, en vue de leur valorisation, leur modernisation, leur production en industrie et leur insertion dans la production musicale moderne ;
- 267.** Ecrire un « Livre Général de l'Art Culinaire Congolais », et créer un réseau des « Ecoles de Cuisine du Congo » ;
- 268.** Sélectionner les styles de coiffure ancestrale et envisager un « Festival de la Haute Coiffure Congolaise » et des « Restaurants gastronomiques congolais » étoilés ;
- 269.** Mettre en œuvre un « Programme National de Sauvetage du Patrimoine Culturel Congolais », dont la mission sera de récupérer, de protéger et de préserver les importantes collections d'art, d'artefacts, d'objets de musée, d'éléments architecturaux, de documents, de films, de photographies, d'enregistrements vidéo et sonores du passé congolais ;
- 270.** Créer un « Conservatoire des Biens Culturels Congolais », qui devra être équipé de laboratoires et disposer d'un réseau d'experts dont la tâche sera de procéder à la récupération incessante des objets culturels congolais dans le pays et à

travers le monde, à la stabilisation et à la restauration des différents biens concernés, ainsi qu'à la formation de professionnels et d'étudiants Congolais aux métiers de la conservation des biens culturels. Toutes les activités culturelles devront intégrer des réseaux qui s'entremêlent aux industries créatives reliées à une vaste gamme de professions ;

- 271.** Multiplier les équipements et favoriser le développement des « producteurs » de culture : plasticiens, musiciens ou compagnies théâtrales ;
- 272.** Promouvoir l'éducation à la culture et à la créativité, depuis l'école primaire jusqu'au niveau de la formation professionnelle ;
- 273.** Promouvoir les liens entre les créateurs d'une part, et les industriels et mécènes d'autre part, en faisant en sorte que ces différentes compétences se rencontrent au sein de « plates-formes créatives et productives » ;
- 274.** Promouvoir la culture congolaise à travers les dessins animés et les bandes dessinées

XXIX. REECRIRE NOTRE HISTOIRE⁶ (10)

- 275.** Organiser les états généraux de l'histoire et de l'identité nationale ;
- 276.** Exhumer la production cinématographique de héros parangons des vertus nationales ;
- 277.** Réécrire sous forme de roman des contes anciens et confectionner de grandes sagas nationales qui mobilisent des héros réels ou mythiques (des odyssées nationales) ;
- 278.** Redécouvrir et restaurer le patrimoine archéologique national;
- 279.** Créer des hauts lieux historiques et des monuments culturels ;
- 280.** Agencer les commémorations d'évènements historiques ;
- 281.** Ecrire des pièces de théâtre et des romans à vocation historique ;
- 282.** Collectionner les mélodies et les poésies populaires ;
- 283.** Produire des peintures historiques et organiser des expositions nationales ;
- 284.** Créer des académies et construire des musées nationaux ;

XXX. DIASPORA AU CŒUR DU REDRESSEMENT ⁷ (10)

- 285.** Maximiser l'apport de la diaspora dans le redressement et le développement national ;

⁶ D. MUMENGI, LE LIVRE BLEU

⁷ D. MUMENGI, LE LIVRE BLEU

- 286. Structurer le travail de collecte statistique sur les compétences et les possibilités d'investissement de la diaspora congolaise ;
- 287. Mobiliser les employeurs publics et privés du pays, afin de mieux identifier les besoins de compétences en manque au pays;
- 288. Créer des structures de relais d'information qui fassent parvenir ces offres à la diaspora ;
- 289. Maximiser l'usage des moyens technologiques pour intensifier l'échange d'informations au sein de la diaspora et avec le pays, en privilégiant les contacts professionnels entre structures poursuivant les mêmes buts ;
- 290. Faciliter les échanges d'informations entre les institutions du pays et celles des pays de résidence des diasporas congolaises, en ce qui concerne les besoins des formations de haut niveau, de main-d'œuvre et la reconnaissance des qualifications et des compétences professionnelles ;
- 291. Améliorer l'accès à l'information pour les étudiants congolais de la diaspora sur les opportunités d'emploi dans le pays et développer, avec les employeurs, des actions incitatives pour leur recrutement ;
- 292. Identifier et lever les obstacles au retour, y compris le retour temporaire ou les vacances ;
- 293. Prendre des mesures administratives et fiscales incitatives au retour des investisseurs congolais de la diaspora (accueil, installation assistée, facilités administratives, fiscalité incitative, etc.) ;
- 294. Reconnaître et valoriser l'apport de la diaspora en créant un « Bureau d'Accueil des Congolais de l'Extérieur » (BACE).

XXXI. REFORMES CONSTITUTIONNELLES (6)

- 295. Proclamer que le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat (Article 9);
- 296. Permettre que la nationalité congolaise soit détenue concurremment avec une autre nationalité, à l'exception de celles des neuf pays voisins (Article 10);
- 297. Rétablir le deuxième tour de l'élection présidentielle (Article 71);
- 298. Insérer : "Ne posséder que la nationalité congolaise d'origine" à l'article 72
- 299. Rétablir cet article dans sa formulation originale (Article 149);
- 300. Revisiter les révisions constitutionnelles de janvier 2011

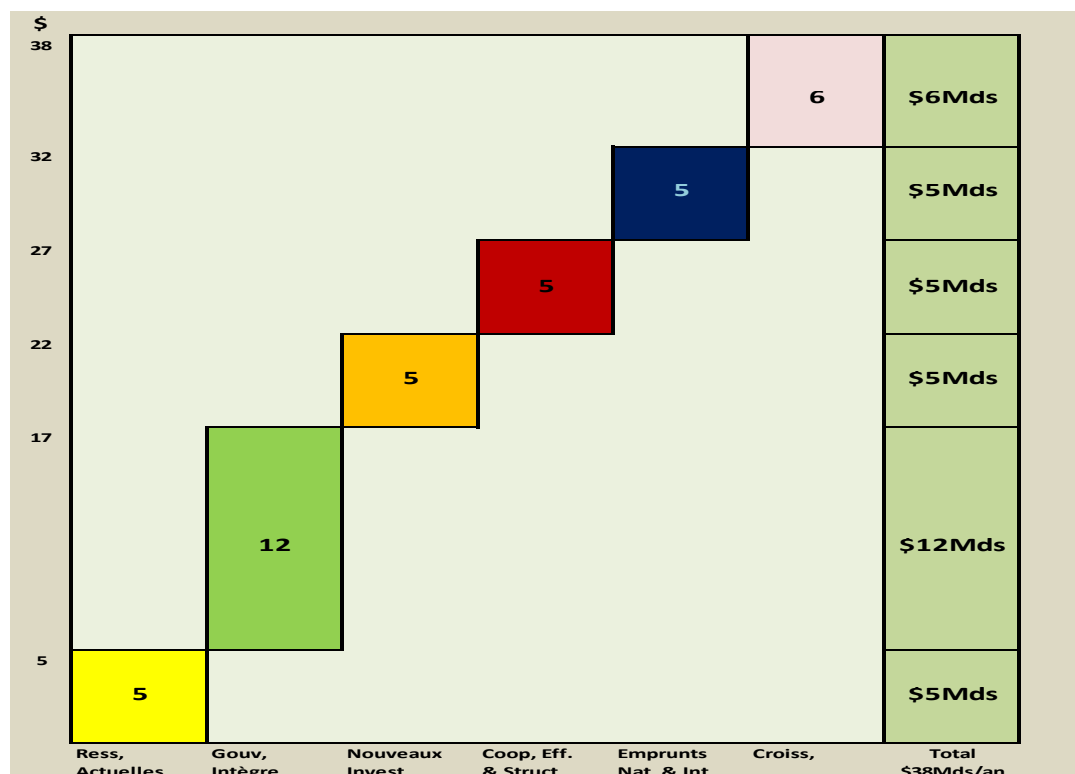
XXXII. FINANCEMENT DU PROGRAMME

(\$38 Milliards /an soit \$190 Milliards pour 5 ans)

Afin d'atteindre un revenu moyen de 3.000 dollars par habitant en 2030, il apparaît clairement qu'il faudra mobiliser beaucoup de ressources d'investissements. Certes, ces ressources doivent provenir de l'Etat (amélioration du rendement de la fiscalité), mais nous devons trouver aussi d'autres sources.

Ainsi, les ressources pour financer mon programme proviendraient des éléments suivants :

1. Ressources budgétaires actuelles : \$ 5 milliards;
2. Gouvernance intègre et fiscalité du développement : \$ 12 milliards;
3. Nouveaux investissements (Capitaux Nationaux et Investissements Directs Étrangers): \$ 5 milliards
4. Coopération efficace et structurée: \$ 5 milliards;
5. Emprunts nationaux et internationaux: \$ 5 milliards;
6. Croissance : \$ 6 milliards



EN CONCLUSION, NOTRE PROGRAMME SE RESUME EN LA TRILOGIE :

**ETAT DE DROIT – CREATION ET PARTAGE DES RICHESSES – DEVELOPPEMENT
HUMAIN**

MON APPEL AU PEUPLE CONGOLAIS : DEVOIRS ET DROITS

Mes Très Chers compatriotes,

Jamais, dans l'histoire de notre pays, plus qu'aujourd'hui, les circonstances n'avaient exigé de chacun de nous de prendre la mesure du danger que court la patrie et d'agir avec foi et courage pour la sauver. C'est le combat de notre génération.

Le plan décrié de balkanisation de notre pays, appuyé par la stratégie de conquête et de recolonisation de la RDC, bénéficiant des soutiens des pions nationaux qui sont tapis dans les institutions illégitimes du pays, est aujourd'hui dans sa phase critique. Chaque jour, chacun de nous est témoin oculaire des affres de notre peuple et vit des actes de déstabilisation visant la liquidation de notre pays par des gens qui sont censés le protéger.

Dès lors, c'est un sacrilège que d'être indifférent à ce qui se passe actuellement dans notre pays et aucun congolais, digne de ce nom, n'a le droit de démissionner de ses responsabilités et de ses devoirs envers la nation. Nous ne pouvons pas abandonner le Congo ! Au contraire, nous avons le devoir commun de nous reconnecter avec les fondamentaux pour prendre notre destin en main afin de matérialiser cette vision de nos pères de l'indépendance : "nous bâtirons un pays plus beau qu'avant dans la paix".

Par conséquent, il est du devoir de tout congolais, là où il se trouve, d'être vigilant, de dénoncer tout acte de sabotage contre le pays et d'agir efficacement pour mettre l'ennemi hors d'état de nuire.

Car, en pareilles circonstances, il n'y a pas de place à l'hésitation, aux tergiversations ou à la peur. Le sacrifice ne sera jamais trop grand pour sauver la patrie en danger. Le moment est donc venu, pour chacun de se lever et de prendre ses responsabilités. Ainsi, nous mériterons tous de la patrie et nous pourrons jouir de nos droits avec fierté.

Moi, votre compatriote et humble serviteur, je prends mes responsabilités et j'ai décidé de me présenter à l'élection présidentielle prochaine pour solliciter vos suffrages afin de devenir le Président de la République dans le seul et unique but de bâtir une nation libre et prospère. Ainsi le Congo cessera d'être la risée du monde.

“INVESTIR DANS LE CITOYEN POUR DEVELOPPER LA RDC”

Un Congo Libre et Prospère,
c'est encore possible



INVESTIR DANS LE CITOYEN
POUR DEVELOPPER LA RDC

